



Mon frère a un lourd passif (dettes)

Par **favereau**, le **08/09/2008** à **22:19**

est-il possible de connaître le passif de l'un des héritiers qui est décédé alors que ses enfants refusent leur part d'héritage ?

Par **Visiteur**, le **08/09/2008** à **23:56**

Lorsqu'on est pas certain que le passif soit supérieur à l'actif, on peut accepter à concurrence de l'actif net (anciennement "sous bénéfice d'inventaire").

Mais pouvez vous préciser votre question, car vous évoquez un "héritier" décédé. Votre titre évoque votre frère, est-il héritier, est-il décédé avant règlement de la succession de vos parents ?

Ses enfants viennent-ils en représentation (à sa place) dans une succession ?

Par **favereau**, le **09/09/2008** à **11:50**

Bonjour, Oui mon frère est décédé le 10/04/2002 et mon père est décédé le 30/03/2008. dans un premier temps les enfants de mon frère avaient refusé la part d'héritage qui leur revenait sur la possible vente d'un bien (une maison) appartenant en lien direct à ma mère décédée en 1991. Aujourd'hui le global provenant de la totalité des sommes dégagées de la mise en vente de l'intégralité des biens qui appartenait en commun à mes parents avec en plus ce bien qui appartenait à ma mère est très largement supérieur à la vente de ce seul bien appartenant à ma mère. Les enfants de mon frère (ils sont deux) viennent en représentation

de mon frère dans cette succession. Il semblerait qu'ils refusent toujours cet héritage. Cette information m'a été fournie par la personne qui est en charge de l'instruction de ce dossier dans le cabinet notarial qui a en charge cette succession. La mise en vente de ces biens par le domaine serait particulièrement intéressante pour ma soeur qui possède les moyens financiers de racheter la totalité de ces biens pour une somme qui serait dans ce cas de figure bien dérisoire en regard de la réalité. Je ne dispose d'aucunes informations me permettant de connaître le passif de mon frère qui est décédé. Je souhaiterais donc connaître la (les) possibilité(s) qui existent (ou pas) pour connaître ce passif. J'ai d'excellentes raisons de croire que ma soeur est, elle, parfaitement au fait de ce problème. Je vous remercie par avance du temps que vous pourrez me consacrer et je vous souhaite une très bonne journée.
P. Favereau

Par **Visiteur**, le **09/09/2008** à **11:57**

Ils ont sans doute leur raison, mais il ne faudrait pas que ces personnes soient lésées par méconnaissance.

Le fait pour vos neveux, d'avoir renoncé à la succession de leur Père décédé en 2002, ne les empêche pas forcément de venir en représentation de celui-ci dans la succession de leur Grand-père décédé en 2008.